

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 28 (1982)
Heft: 11

Rubrik: Chronique : Georges Plomb

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Votation du 28 novembre Surveillance des prix à la catastrophe

28 novembre 1982 : deux projets rivaux pour la surveillance des prix en Suisse courent à la catastrophe. Peuple et cantons sont priés ce jour-là de choisir entre eux. Il s'agit d'une initiative populaire et d'un contreprojet officiel. Mais toutes les chances du monde existent pour que l'une et l'autre soient balayées. A cause d'un absurde système de vote. Parce qu'il est permis de voter deux fois "non" Parce qu'il est interdit de voter deux fois "oui". Le malheur est programmé. Il faudrait un miracle.

La Suisse — pendant la période récente — a déjà connu la surveillance des prix : entre 1973 et 1978. C'était une surveillance extra-constitutionnelle de courte durée. Il s'agit d'une procédure urgente avec ratification obligatoire du peuple et des cantons dans les douze mois qui suivent. Peuple et cantons s'exécutèrent par deux fois à des majorités croissantes (1973 : 59,8% de "oui", 20 cantons favorables sur 22 ; 1976 : 82% de "oui", les 22 cantons unanimes).

Surveillance permanente....

Oui, mais la constitution fédérale ne permet pas une surveillance permanente des prix. Trois grandes organisations de consommatrices décident de colmater la brèche. Elles lancent leur initiative populaire. 133.082 signatures sont déposées le 8 juin 1979. C'est le premier des deux projets de vote du 28 novembre.

L'initiative populaire des organisations de consommatrices exige une surveillance **permanente** des prix. Elle est de type concurrentiel. C'est dire qu'elle vise les prix des entreprises et des cartels occupant une position dominante sur le marché. Au besoin, l'autorité aura le pouvoir de les abaisser.

Contre surveillance temporaire

Pas d'accord, répliquent Gouvernement et Parlement fédéraux. Ils opposent à l'initiative un contreprojet de moindre portée. C'est le second projet du 28 novembre.

Le contreprojet officiel des autorités fédérales se contente d'une surveillance temporaire des prix. Elle est de type conjoncturel. C'est dire qu'elle ne serait qu'une technique subsidiaire pour lutter contre la hausse des prix. Elle viserait d'abord, mais pas seulement, les cartels et les entreprises dominantes. Une fois la hausse des prix redevenue supportable, la surveillance serait suspendue.

Torpillage

"Manceuvre!" "Tromperie!" "Torpillage!" Les organisations de consommatrices et leurs amis ne se laissent pas séduire. A les écouter, le contreprojet n'apporte rien de neuf. Il est possible de faire dès à présent — grâce aux arrêtés extraconstitutionnels de courte durée justement — ce qu'il propose. Elles refusent catégoriquement de retirer leur initiative à son profit. En votation finale, le Conseil national est d'ailleurs à une voix de leur donner raison. Il n'approuve le maintien

du contreprojet dans la course que par 83 voix contre 82. L'écart est plus large au Conseil des Etats (24 voix contre onze). C'était le 19 mars.

Résultat ? Les deux versions de la surveillance des prix — initiative et contreprojet — sont soumises simultanément aux citoyens le 28 novembre. C'est le pire qui pouvait leur arriver à toutes deux. Les partisans d'une révision de la Constitution fédérale vont inévitablement se diviser en deux camps. Le système de vote est ainsi fait — autorisation du double "non", interdiction du double "oui" — qu'il contraint les réformistes à s'entredévorer.

Quatre désastres

On déplore déjà quatre désastres — sur onze votations avec initiative et contreprojet — dans l'histoire des institutions suisses de démocratie semi-directe. A chaque fois, détail aggravant, ce sont des projets de haute portée sociale qui ont mordu la poussière :

- 1955. Protection des locataires et des consommateurs.
- 1974. Assurance maladie.
- 1976. Participation des travailleurs.
- 1977. Protection des locataires encore.

La gauche humiliée

Il y a pire. Les organisations initiatrices comptaient — à chaque fois aussi — parmi les grandes forces populaires du pays. L'Union syndicale, le parti socialiste et les organisations de locataires se relaient et se retrouvent. Mais bien d'autres interviennent (comme la Confédération des syndicats chrétiens et l'Association des syndicats évangéliques au côté de l'Union syndicale pour la participation des travailleurs). C'est la gauche modérée qui subit de plein fouet les quatre désastres.

Désastres aussi pour la majorité des Chambres fédérales ? Peut-être que oui. Après tout, leurs contreprojets ont également sombré corps et biens. Peut-être que non. On ne peut pas totalement exclure que ces contreprojets aient été d'abord conçus pour couler des initiatives jugées redoutables. Un indice troublant : la Berne fédérale s'est rarement dépêchée — après les doubles naufrages — de revenir avec de nouvelles propositions. Elle l'avait fait pour la protection des locataires et des consommateurs (prolongation

pour quatre ans du contrôle des prix ratifiée en 1956). Mais, pour l'assurance maladie, la participation des travailleurs et les nouveaux développements de la protection des locataires, on attend toujours. Aucun projet n'est mûr.

Calendes ?

Autre indice troublant : la Berne fédérale renvoie à des temps meilleurs — c'est-à-dire à l'hypothétique révision totale de la Constitution — la réforme du système de vote. Cette décision du Conseil national — prise en décembre 1981 — n'était d'ailleurs prise qu'à une infime majorité (67 voix contre 66!). Il n'est donc pas impossible que l'affaire revienne sur le tapis plus tôt que prévu. Un cinquième désastre le 28 novembre sur la surveillance des prix pourrait faire bouger les choses. Déjà Conseil fédéral et Conseil des Etats — c'était le 5 octobre dernier — décidaient d'étudier directement la réforme de la loi sur les droits politiques. C'est elle qui interdit le double "oui".

Le salut vient de Zurich

Soyons juste : la révision du système de vote des initiatives et des contreprojets est moins simple pour la Confédération que pour les cantons. L'exigence de la double majorité du peuple et des cantons dans les réformes de la Constitution fédérale complique. L'exigence de maintenir une stricte égalité de traitement entre l'initiative et le contreprojet y ajoute. Une commission du Conseil national — travaillant sur une initiative parlementaire du socialiste de Lucerne Anton Muheim — s'y est épuisée.

Mais un professeur zurichois de droit public — Alfred Kölz — juge anticonstitutionnelle l'interdiction faite aux citoyens de voter deux fois "oui" aux initiatives et à leurs contreprojets : parce qu'elle permet à une minorité d'immobilistes de dicter leur volonté à une majorité de réformistes, parce qu'elle bafoue l'égalité des citoyens devant la loi.

Mais deux chercheurs, zurichois eux aussi — les frères Richard et Christophe Haab — suggèrent une procédure de vote inédite, avec autorisation du double "oui", les deux majorités du peuple et des cantons — dans le cas d'une acceptation de l'initiative et du contreprojet — seraient converties en pourcentages et additionnées.

Trop tard pour la surveillance

Mais ils n'arriveront pas assez tôt, craignons-le, pour sauver la surveillance des prix du malheur.

Georges Plomb